

PROCES VERBAL BUREAU EXECUTIF COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet à 17 h 00, le Bureau Exécutif de la Communauté de Communes du VAL-DE-CHER-CONTROIS s'est réuni, au siège de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis, sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, le Président.

Etaient présents :

Président	Monsieur PAOLETTI Jacques		
1^{ère} Vice-président	Madame COCHETON Stella	1^{er} membre	Monsieur BIETTE Bernard
2^{ème} Vice-président	-----	2^{ème} membre	-----
3^{ème} Vice-présidente	Madame DELORD Martine	3^{ème} membre	-----
4^{ème} Vice-président	Monsieur SAUX Christian	4^{ème} membre	-----
5^{ème} Vice-présidente	-----	5^{ème} membre	Monsieur CORNEVIN Bernard
6^{ème} Vice-présidente	-----	6^{ème} membre	-----
7^{ème} Vice-président	Madame MICHOT Karine	7^{ème} membre	-----
8^{ème} Vice-présidente	Monsieur ROSET Jean-Jacques	8^{ème} membre	Madame ESNARD Dominique
9^{ème} Vice-président	Monsieur HENAULT Damien	9^{ème} membre	Monsieur GIBault Patrick
10^{ème} Vice-président	-----		

Nombre membres du

bureau :

- en exercice : 20
- présents : 11
- votants : 11

Date de convocation :

Le 25 juin 2024

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Monsieur MARINIER Jean-François - Madame OLIVIER Christine – Monsieur POMA Alain – Monsieur MARTELLIERE Eric – Monsieur RACAULT Olivier – Monsieur LACROIX Eric – Monsieur EPIAIS Jean-Pierre – Monsieur CARNAT Eric –

Ont donné pouvoir : Monsieur POMA Alain à Monsieur GIBault Patrick

Est arrivé en cours de séance : Monsieur Damien HENAULT (17 h 55)

Monsieur GOUTX Alain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Ordre du jour

I. DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. **DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 3 IMPASSE ALBIZIA A CONTRES COMMUNE DELEGUEE DE LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)**

FINANCES

2. **ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2024**
3. **ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL 2024**
4. **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. **VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZC N°167, 168 ET 187 SISES RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN A CHERMERY (41700) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHERMERY**
6. **VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°5 POUR PARTIE (p), CM N°6 POUR PARTIE (p) ET CM N°208 POUR PARTIE (p), SISES RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE**

URBANISME

7. **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°370 SISE RUE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41140)**

II. AFFAIRES DIVERSES

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président demande aux membres du Bureau si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière réunion de bureau. **Le Bureau communautaire l'entérine à l'unanimité**

Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui ont été confiées lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2023, le bureau s'est prononcé ensuite sur les délibérations suivantes :

Affaires générales

1. DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 3 IMPASSE ALBIZIA – LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section BT n°8 sis 3 impasse Albizia à Contres, commune déléguée de Le-Controis-en-Sologne depuis le 19 mai 2021 suite à l'acquisition faite auprès de la SCI ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE. Par la contractualisation d'un bail civil signé à cette même date, l'ensemble immobilier est loué au profit de la Société LA POSTE pour un usage de préparation de tournée de distribution d'envois postaux, d'entreposage de matériels et stationnement de véhicules postaux. Les locaux ont été restitués le 18 juillet 2022 suite à la signature de sa résiliation par protocole d'accord transactionnel signé le 15 juin 2022. Lors de la séance communautaire du 15 avril 2024, le Conseil a décidé à l'unanimité de vendre cet ensemble immobilier à la SCI POS. Or, préalablement à la signature de la vente, il convient selon les dispositions des articles L.2141-1 à 3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public de l'ensemble immobilier, liée à la cessation de toute activité de service public (distribution de courrier), et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé de la Communauté, en vue de sa cession. Dans ce cadre, il est proposé au Bureau Communautaire de constater la désaffectation du bien décrit ci-dessus et de décider de son déclassement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2411-1 à L. 2411-19,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de son article L. 2141-1 : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant, que le bâtiment situé 3 impasse Albizia à Le-Controis-en-Sologne n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'un particulier a fait connaître son souhait d'acquérir le bien immobilier et que le bien est libre de toute occupation,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, constate préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier sis 3 impasse Albizia à Contres, commune déléguée de Le-Controis-en-Sologne (41700) cadastré section BT n°8 pour une superficie totale de 3 891 m², justifiée par l'interruption de toute mission de service public après le départ de la Société LA POSTE. Le Bureau approuve ensuite son déclassement du domaine public pour le classer dans le domaine privé de la Communauté de communes Val de Cher-Controis, Monsieur le Président ou un de ses Vice-Président(e)s, est autorisé à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir pour la bonne application des présentes.

Finances

2. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2023

Depuis 2016, dans le cadre de sa compétence « Développement Économique » la Communauté a mis un place un dispositif d'aide financière en sus des aides publiques pour les entreprises, employeurs et les collectivités du territoire communautaire qui recrutent un ou des apprentis. Depuis ce dispositif a été régulièrement révisé pour maintenir la dynamique de l'apprentissage en Val de Cher-Controis. Lors de la séance communautaire du 27 février 2023, le Conseil a adopté un nouveau dispositif. Dans ce cadre, les dossiers de demandes d'aide à l'apprentissage suivants ont été adressés à la Communauté :

DATE DEMANDE	Nom	Commune	MONTANT sollicité	Motif de la subvention
02/04/2024	BRUN COUVERTURE	OISLY	1 500,00 €	GUILLOT Vincent. Niveau 3 CAP Charpentier.
02/04/2024	SARL TOITURES SELLOISES	SELLES-SUR-CHER	3 000,00 €	LETAST Benjamin. Niveau 3 CAP Couverture.
02/04/2024	BOULANGERIE A. CHEREAU	SAINT-AIGNAN	3 000,00 €	BAPTISTE Maxime. Niveau 3 CAP Boulanger

02/04/2024	AVEZARD	CONTRES LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	1 500,00 €	RAVIN Noreta. Niveau 3 CAP Charcutier.
09/04/2024	LA FABRIQUE DU DEGRE	SAINT-AIGNAN	1 500,00 €	PAUMIER Florian. Niveau 5 Licence pro designer graphique.
27/03/2024	COTE JARDIN	CONTRES LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	3 000,00 €	POTELOUIN Léo. Niveau 5 BTS Paysagiste.
21/03/2024	S.N LEGALL	CONTRES LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	1 500,00 €	MAULNY Loan. Niveau 3 CAP Boucher.
07/05/2024	COMMUNE DE SAINT-JULIEN- DE CHEDON	SAINT-JULIEN-DE- CHEDON	3 000,00 €	GUETAUD-MASSE Thibaut. Niveau 3 CAP Jardinier.
18/03/2024	SARL FOUQUET JULIEN	SAINT-GEORGES- SUR- CHER	3 000,00 €	DYS Nathan. Niveau 3 CAP Carreleur.
18/03/2024	BOULANGERIE CHABAULT	NOYERS-SUR-CHER	3 000,00 €	MENAGER Ewen. Niveau 3 CAP Pâtissier.
02/04/2024	LA TAILLE ROUGE	COUDES	3 000,00 €	LAUMONIER Alexy. Niveau 3 CAP Commercialisation en HCF.

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 12 juin 2024 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;

Vu la délibération N° 27F23-2 du Conseil communautaire du 27 février 2023 adoptant le nouveau dispositif d'aides à l'apprentissage,

Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé.

3. ATTRIBUTION DES AIDES A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL

▪ SARL FAUCARDAGE DU CENTRE, 120 Route de Fougères, FEINGS, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Par courrier du 13 mai 2024, Monsieur Jérôme Chamblet dirigeant de la SARL FAUCARDAGE DU CENTRE, sise 120 Route de Fougères à Feings, commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41120), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'équipements nécessaires à son activité (grappin amphibie, un chaland aluminium, un moteur et une basculante hydrauliques). Le montant de l'opération est estimé à **36 963.51 € HT**.

▪ SA CABINET SANT £ SPORT sise 2 Allée de la Ménaudière à CHISSAY-EN-TOURAIN (41400)

Par courrier du 14 mars 2024, Monsieur Tony BAGLAN dirigeant de la SA CABINET SANT' £ SPORT, sise 2 Allée de la Ménaudière à Chissay-en-Touraine (41400) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de différents équipements nécessaires à son activité (rameurs, vélos etc.....). Le montant de l'opération est estimé à **43 633.93 € HT**.

▪ SARL BOULANGERIE CHEREAU sise 26 Rue Constant Ragot à SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 2 avril 2024, Madame Perrine CHARTRAIN et Monsieur CHEREAU Wilfried dirigeants de la SARL BOULANGERIE CHEREAU sise 26 rue Constant Ragot à Saint-Aignan (41110) sollicitent la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de deux armoires de congélation. Le montant de l'opération est estimé à **3 990.00 € HT**.

▪ ADE BEAUTE, sise 3 Place de l'Eglise à THENAY (41400)

Par courrier du 2 avril 2024, Madame GRACA Adelina, dirigeante de l'institut de beauté ADE BEAUTE sis 3 Place de l'Eglise à Thenay, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41400), sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'un fauteuil flex spécial nécessaire à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **6 365.00 € HT**.

▪ **ENTREPRISE LAMA EMOI AURELIE, sise 83 Chemin de la Gabillonnerie à SAINT-AIGNAN (41110)**

Par courrier du 29 mars 2024, Madame ROBERT Aurélie, gérante de l'entreprise LAMA EMOI sise 83 Chemin de la Gabillonnerie à SAINT-AIGNAN (41110) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer les travaux de mise en conformité PMR. Le montant de l'opération est estimé à **17 656.70 € HT**.

▪ **LE LABORATOIRE DES PRECIEUSES , sis 69 rue de Vierzon à MONTRICHARD-VAL-DE-CHER (41400)**

Par courrier du 16 mai 2024, Monsieur LEBRAULT Goénael actionnaire de la SA le laboratoire des précieuses, sise 69 rue de Vierzon à Montrichard-Val-de-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat de de mobilier et ustensiles pour aménager leur nouvelle salle de réception de team building. Le montant de l'opération est estimé à **12 532.06 € HT**.

▪ **CARROSSERIE BARON sise ZA des Plantes, 6 rue Pierre et Marie Curie à NOYERS-SUR-CHER (41140)**

Par courrier du 3 juin 2024, Monsieur BARON Charles, gérant de la carrosserie BARON sise ZA des plantes, 6 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140) sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'équipements professionnels nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **20 964.73 € HT**.

▪ **SARL FOUQUET, sise 8 chemin des Noues Mozelles à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)**

Par courrier du 31 mai 2024, Monsieur FOUQUET Julien gérant de la SARL FOUQUET, sise 8 chemin des Noues Mozelles à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400) sollicitent la Communauté de Communes pour bénéficier du dispositif d'aide à l'investissement en matériel pour financer l'achat d'une scie à table à eau et des disques nécessaires à son activité. Le montant de l'opération est estimé à **3 847.57 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 12 juin 2024, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, de verser une aide égale à 25% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 5 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu le règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité et du CAP économie de proximité et la convention délégation avec la Région Centre Val de Loire approuvés lors du Conseil du 11 avril 2023 ;

Vu la délibération n° 3J23-8 du Conseil Communautaire du 3 juillet 2023 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 31 octobre 2023 pour le versement d'une aide égale à 25 % des dépenses éligibles, aide plafonnée à 5 000.00 € et + 10 % de bonification pour l'embauche d'un salarié ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide l'octroi des aides à l'investissement suivantes

SARL FAUCARDAGE DU CENTRE	Acquisition de matériel	5 000.00 €
CABINET SANT £ SPORT		5 000.00 €
SARL BOULANGERIE CHEREAU		997.50 €
ADE BEAUTE		1 591.25 €
ENTREPRISE LAMA EMOI AURELIE		4 414.17 €
LE LABORATOIRE DES PRECIEUSES		3 133.01 €
CARROSSERIE BARON		5 000.00 €
SARL FOUQUET		961.89 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202309 du budget principal 2023. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraîne la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le

versement de ces subventions seront effectués sur présentation des justificatifs des dépenses. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

4. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SASSAY MOTO VERTE SISE 7 ROUTE DE CONTRES A SASSAY (41700)**

L'Association Sassay Moto Verte sise 7 route de Contres à SASSAY (41700) organise pour la 3ème année consécutive une manche du championnat de France National 250 (MX2) le 12 mai 2024. Cette course regroupe les meilleurs pilotes de toute la France. Le Loir-et-Cher, et pour le territoire communautaire les communes du Controis et de Sassay sont au centre de cette manifestation. Par courrier du 22 février 2024, Monsieur Patrice PASTORELLI, Président de ladite Association, sollicite auprès de la Communauté une subvention pour financer cet évènement sportif.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2024 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **2 000.00 €** au profit de l'Association Sassay Moto Verte sise 7 route de Contres à SASSAY (41700) pour financer l'organisation de la manche de championnat de France National 250 du 12 mai 2024.

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION CAM VALLEE DU CHER-CONTROIS**

Par courrier du 30 mai 2024, l'Association CAM Vallée du Cher-Controis, sise à la mairie de Montrichard Val de Cher, 25 Rue nationale, 41400 Montrichard Val de Cher, sollicite une subvention de 1 500.00 € pour l'organisation de la corrida du Donjon. Cette manifestation qui existe depuis plus de 17 ans a pour but de valoriser le patrimoine dans le cadre d'animations culturelles et sportives.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2024 ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500.00 €** à l'Association CAM Vallée du Cher-Controis sise Mairie de Montrichard Val de Cher, 25 rue nationale à Montrichard Val de Cher (41400).

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE JACQUES PREVERT SISE PLACE DES ECOLE A THESEE (41140)**

Par courrier électronique du 22 mars 2024, l'Ecole Jacques PREVERT de Thésée (41140), sise Place des écoles, sollicite une subvention de 1 700.00 € auprès de la Communauté pour leur projet de co-construction d'un cycle de danse contemporaine avec la Compagnie seloise la Madrugada sur le temps scolaire porté par la coopérative scolaire de l'Ecole. Le projet intègre un triple volet : rencontre avec l'artiste Madame Marie-Ananda GINAVERT, pratique artistique et acquisition de connaissances sur la danse contemporaine. Il mobilise une intervenante artiste professionnelle. Il est autofinancé en partie par la coopérative scolaire et cofinancé par l'Association de parents d'élèves. Madame la Vice-Présidente en charge des finances précise aux membres du bureau qu'au regard du retard justifié de réception de la demande ce dossier n'a pu être porté à l'ordre du jour d'une précédente réunion de bureau.

Vu l'avis favorable de la Commission développement culturel du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'intervention appliqué par la Commission Culture aux projets culturels des écoles

Considérant que ce projet participe à la valorisation du patrimoine du territoire avec une restitution sur le site des Mazelles, sis 5 rue Romaine à Thésée (41140) ;

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **1 700.00 €** à l'Ecole Jacques PREVERT, sise Place des Ecoles à Thésée (41140) pour financer leur projet de co-construction d'un cycle de danse contemporaine avec la Compagnie seloise la Madrugada ;

▪ **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AUX P'TITS BONHEURS » SISE LA PETITE BOULAIE A MONTHOU-SUR-CHER (41400)**

L'Association « Aux P'tits Bonheurs » sise la petite boulaie à Monthou-sur-Cher (41400) organise le 20 juillet 2024 la manifestation « Vagabondage » sur ladite commune comprenant des expositions dans les jardins des particuliers et autour de l'étang, des interventions musicales, de la lecture à haute voix et un concert. Elle est portée dans sa globalité par la bibliothèque municipale de Monthou-sur-Cher structure pilote Eclats de Lire. Par

courrier du 27 mars 2024, Madame GUILHOT Sylvie, Présidente de l'Association susvisée sollicite une subvention auprès de la Communauté pour la réalisation d'une fresque street art par l'artiste professionnel Sosthène BARAN dans le cadre de la manifestation susvisée.

Vu l'avis favorable de la Commission développement culturel du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 12 juin 2024 ;

Considérant que cette manifestation valorise des arts plastiques sous toutes leurs formes, des arts peu présents sur le territoire communautaire, en les rendant accessibles grâce à des propositions musicales ou de lecture en parallèle de la promenade artistique ;

Considérant que cette manifestation intègre une lecture à haute voix qui s'inscrit dans le cadre du projet communautaire éclats de lire ;

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une subvention d'un montant de **316.00 €** à l'Association « Aux P'tits Bonheurs » sise la petite boulaie à Monthou-sur-Cher (41400) pour financer la manifestation « Vagabondage ».

Les crédits pour le versement de ces subventions seront inscrits à l'article 65748 du budget principal. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZC N°167, 168 ET 187 SISES RUE DE LA PLAINE SAINT-MARTIN A CHERMERY (41700) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHERMERY

Par courrier en date du 24 mai 2024, la commune de Chémery, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie THEVENET, dont le siège social se situe 59 rue Nationale à Chémery (41700), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section ZC n°167 (350 m²), 168 (714 m²) et 187 (1 000 m²) d'une superficie totale de 2 064 m² sises rue de la Plaine à Chémery (41700) et faisant partie des réserves foncières de la communauté. Ces terrains en zone 1AU, donnent directement sur la rue et à proximité des réseaux, existants déjà pour les habitations voisines. Ils sont donc immédiatement constructibles sans nécessité de création de réseaux supplémentaires ni de voiries. Actuellement, le territoire communautaire est déficitaire en habitat et ces parcelles pourraient ainsi permettre la construction de logements pour l'accueil de familles. L'accès au logement est un axe majeur des politiques territoriales que mènent les élus communaux et intercommunaux. Ainsi, dans le cadre de la conduite de la politique de l'habitat, il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction au prix de 8 € TTC/ m².

Vu l'avis du service des domaines en date du 23 février 2024,

Vu le courrier de la commune de Chémery en date du 24 mai 2024,

Considérant la nécessité de développer l'habitat sur le territoire communautaire pour répondre au déficit actuel en matière de logements,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section ZC n°167 (350 m²), 168 (714 m²) et 187 (1 000 m²) d'une superficie totale de 2 064 m² sises rue de la Plaine à Chémery (41700), au profit de la commune de Chémery, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie THEVENET, dont le siège social se situe 59 rue Nationale à Chémery (41700), moyennant le prix de 8 € TTC/ m². Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

6. VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION CM N°5 POUR PARTIE (p), CM N°6 POUR PARTIE (p) ET CM N°208 POUR PARTIE (p), SISES RUE DE LA PLAINE A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

La commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), a fait part de sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie, CM n°6 pour partie et CM n°208 pour partie d'une superficie totale de 1 370 m² sises rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), en remplacement des parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie et CM n°6 pour partie d'une superficie totale de 1 162 m², situées rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et pour lesquelles le Conseil communautaire a délibéré, lors de sa séance du 25 septembre 2023, en faveur de leur cession au profit de la Commune de Le Controis-en-Sologne. Il est proposé au Bureau de procéder à cette transaction au prix de 30.00 € HT / m², TVA en sus.

Vu le courrier de la commune de Le Controis-en-Sologne en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, la réalisation de toute opération immobilière, lorsque le montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 200 000.00 € HT, hors frais d'acte et de procédure et inscrit au budget,

Vu les avis des domaines n°2023 41059 21179 en date du 20 mars 2023 et n°2023 41059 73101 en date du 13 octobre 2023,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre les parcelles cadastrées section CM n°5 pour partie, CM n°6 pour partie et CM n°208 pour partie d'une superficie totale de 1 370 m² sises rue de la Plaine à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au profit de la commune de Le Controis-en-Sologne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine LELARGE, dont le siège social se situe place du 8 Mai à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 30 € HT / m², TVA en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

La présente délibération modifie en intégralité la délibération n°25S23-8 en date du 25 septembre 2023 et reçue en Préfecture de Loir-et-Cher le 12 octobre 2023.

URBANISME

7. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°370 SISE RUE VAU DE CHAUME A SAINT-AIGNAN (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 4 juin 2024 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°370 (1 450 m²) sise rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant au Groupement Foncier Agricole du Haut Perron dont le siège social se situe au 15 rue du Haut Perron à Thésée (41140), au prix de 15 000.00 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 délégrant au bureau communautaire, l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté, limité aux opérations d'acquisition par voie de préemption aux biens dont la valeur et inférieure ou égale à 200 000.00 € HT,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 4 juin 2024 et enregistrée sous le n°041.198.24.U0025 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AL n°370 (1 450 m²) sise rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AL n°370 (1 450 m²) sise rue de Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), appartenant au Groupement Foncier Agricole du Haut Perron dont le siège social se situe au 15 rue du Haut Perron à Thésée (41140), au prix de 15 000.00 € TTC, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

Affaires diverses

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - PROJET PARC AGOARE SUR LA COMMUNE DE CONTRES COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Lors de la séance communautaire du 3 juillet 2023, le Conseil a approuvé à l'unanimité le projet de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale vacante depuis plusieurs années sise 40 avenue du Général de Gaulle à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne afin d'y accueillir de nouvelles activités commerciales, artisanales, culturelles, de restauration et de loisirs pour répondre aux besoins des habitants du territoire. Le projet baptisé AGOARE comprendra un bâtiment à usage commercial sur un ensemble foncier de 2,7 hectares. Au cœur de ce site, un projet de cinéma porté par la Commune du Controis-en-Sologne doit y être implanté.

Fait à le Controis-en-Sologne, le 1^{er} juillet 2024

Le Président

Jacques PAOLETTI



